



ARRÊTE PERMANENT N°119/2017

REGLEMENTANT L'ACCES ET LA CIRCULATION DES VEHICULES SUR LE CHEMIN DES PRAIRIES

Le Maire de la Commune de LAPEYROUSE-FOSSAT,

Vu la loi n°82-813 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités administratives

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route article R 411-17,

Vu le Code pénal l'article R 635-8 al 1 et 2

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental l'article 99-2

Vu la délibération du 15 Décembre 2107,

Considérant que le chemin des prairies cadastré « la landelle » est une voie sans issue pour les véhicules et qu'il ne donne accès qu'aux piétons en zone forestière ou véhicules agricoles ou véhicule de service public,

Considérant que l'extrémité de ce chemin au niveau de la raquette de retournement est régulièrement victime d'abandons de déchets et d'encombrants,

Considérant la fréquence, le volume et la toxicité des déchets déversés,

Considérant qu'il appartient aux communes de prendre les mesures nécessaires dans le cadre la santé, de la salubrité publique et de la propreté des voies publiques, ainsi que de protéger l'environnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules et des deux roues motorisés ou quad est interdite sur le chemin des prairies cadastré « la landelle », à partir des parcelles A 1064 et A 73.

Article 2 : Cette interdiction ne s'appliquera pas,

- A l'entreprise en charge de la maintenance de l'ancienne déchetterie,
- Aux services de collecte des déchets de l'intercommunalité ou service municipaux de la commune,
- Aux propriétaires des terrains jouxtant cette partie,
- Aux services de secours et d'utilités publiques,
- et à toute personne qui en demandera l'autorisation à la mairie si nécessaire.

Article 3 : Une chaîne sera implantée sur la chaussée, à la limite des parcelles A 1064 et A 73, perpendiculairement à la parcelle A31.

Un cadenas à code permettra son ouverture. Les codes seront donnés aux intéressés.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place afin de permettre l'application de cette disposition. A savoir un panneau « circulation interdite » type BO et un panneau « sauf personnes autorisées ».

Article 5 : La violation de cette interdiction est punie de l'amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe et passible d'une amende de 750€ conformément à l'article R.411-17 du Code de la Route.

Article 6 : Le fait d'abandonner, de jeter ou de déverser, en un lieu public ou privé, des déchets, matériaux et autres objets, de quelque nature que ce soit, en dehors des emplacements désignés à cet effet dans le présent règlement, constitue un dépôt sauvage.

En vertu de l'article 99-2 du Règlement Sanitaire Départemental, ce type de dépôt est puni d'une amende de 3ème classe pouvant aller jusqu'à 450€.

Si le dépôt est effectué à l'aide d'un véhicule, le dépôt sauvage est passible d'une contravention de 5ème classe, soit une amende de 1500 € au plus, conformément à l'article R 635-8 al 1 et 2 du Code pénal.

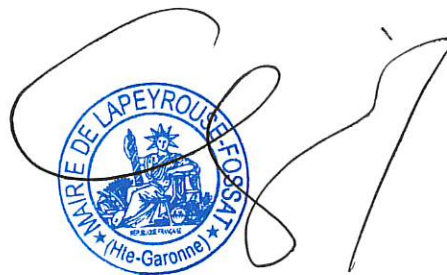
La commune a fixé à 300€ le montant des frais de nettoyage.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise, au Conseil Départemental, à la Gendarmerie de CASTELGINEST, à la Police Municipale, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes légales. Conformément à l'article R.421-5 du Code de Justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de son affichage devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à LAPEYROUSE-FOSSAT, le 18 Décembre 2017

**LE MAIRE,
Alain GUILLEMINOT**

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE LAPEYROUSE-FOSSAT' around the top edge and '(Hte-Garonne)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a sun above. The signature is a large, stylized cursive mark.